VILLE du FOUSSERET REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 SEPTEMBRE 2021**

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers En exercice: 19 Présents: 18 Procurations: 1 L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-et-un septembre, s'est réuni dans son lieu habituel, sous la présidence de

Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

Votants: 19

PRESENTS MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme

> BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - MM. FRONTEAU Joris -GALIAY Jean-Sébastien - Mmes GREGORUTTI Aurélie - LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes MENDONÇA Anny - NAUSSAC Frédérique -

PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric **ABSENTS**

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme CAPOUL Sabine est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande aux élus si des corrections sont à apporter au compte rendu de la séance du 17 septembre 2021.

Aucune observation n'étant signalée, il propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-34: APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire propose d'approuver le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Ce projet de règlement comporte quelques modifications par rapport à celui voté en 2020. Il s'agit de la création d'une commission d'appel d'offres ainsi que d'une commission patrimoine ancien et tourisme.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-35: ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION TERRITORIALE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)

Monsieur Le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 Commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au Comité du S.D.E.H.G. au travers de collèges électoraux. Chaque conseil municipal doit élire **DEUX délégués** à la Commission Territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La Commune du Fousseret relève de la Commission Territoriale du Fousseret.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG, à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par Commission Territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale du Fousseret conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette élection et fait part des candidatures de MM. BAÑULS et FRONTEAU en qualité de délégués.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur Le Maire invite l'assemblée à passer au vote.

Le résultat de ce vote est le suivant :

- M. BAÑULS Cédric est élu délégué, par 19 voix pour.
- M. FRONTEAU Joris est élu délégué, par 19 voix pour.

<u>2021-36</u>: ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (S.M.E.A.)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (S.M.E.A. 31) en date du 1er Janvier 2010, pour les compétences suivantes :

- B1 Assainissement collectif Collecte
- B2 Assainissement collectif Transport
- B3 Assainissement collectif Traitement
- C Assainissement non collectif

Monsieur Le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances délibérantes du SMEA 31, par des délégués. Le nombre de délégués, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranche d'habitants, le nombre de délégués correspondants : **TROIS délégués** (article 10-1 des statuts)

Outre ces règles de représentation, il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA 31 les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Monsieur Le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA 31. A ce titre, l'article 10-1 des statuts régissant le SMEA 31 prévoit que les délégués des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner selon les modalités précitées, trois délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA 31 dès sa mise en place.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette élection et fait part des candidatures de MM. LAGARRIGUE, VILLEMUR et FRONTEAU en qualité de délégués.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur Le Maire invite l'assemblée à passer au vote.

Le résultat de ce vote est le suivant :

- M. LAGARRIGUE Pierre est élu délégué, par 19 voix pour.
- M. VILLEMUR Frédéric est élu délégué, par 19 voix pour.
- M. FRONTEAU Joris est élu délégué, par 19 voix pour.

<u>2021-37</u>: <u>ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT HAUTE-GARONNE</u> ENVIRONNEMENT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que <u>DEUX délégués</u>, un titulaire, un suppléant, doivent être élus pour représenter la commune auprès du Syndicat Haute Garonne Environnement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette élection et fait part des candidatures de Mme NAUSSAC et M. GALIAY en qualité de déléguées.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur Le Maire invite l'assemblée à passer au vote.

Le résultat de ce vote est le suivant :

- Mme NAUSSAC Frédérique est élue déléguée titulaire, par 19 voix pour.
- M. GALIAY Jean-Sébastien est élu délégué suppléant, par 19 voix pour.

2021-38 : DESIGNATION DE 24 NOMS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.), il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Il explique que bien que les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, il appartient néanmoins au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le C.G.I. Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. S'agissant des communes de moins de 2 000 habitants, dont Le Fousseret fait partie, la commission doit comprendre le maire, président, et 6 commissaires titulaires.

Il poursuit en indiquant que les conditions exigées par le C.G.I. pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes, à savoir :

- être de nationalité française;
- être âgé de 25 ans au minimum;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il indique que la liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

Monsieur Le Maire indique que la Commission Communale des Impôts Directs doit être constituée. Il y a donc 24 noms à proposer (12 membres titulaires et 12 membres suppléants). Sur ces 24 noms, le Directeur des Services Fiscaux désignera 12 commissaires (6 Titulaires et 6 suppléants), le Maire est désigné d'office en qualité de Président de la Commission.

TITULAIRES

1 - M. BAÑULS Cédric

2 - Mme LAFARGUE Claudine

3 - M. MARTINIE Laurent

4 - Mme MENDONCA Anny

5 – M. BELMONTE José

6 -Mme NAUSSAC Frédérique

7 - Mme PERONNET Odile

8 - M. VILLEMUR Frédéric

9 - M. LIGONNIERE Vincent

10 - Mme DROCOURT Angélique

11 - Mme GREGORUTTI Aurélie

12 - Mme CAPOUL Sabine

SUPPLEANTS

1 - M. FRONTEAU Joris

2- M. DAURE Nicolas

3 - Mme TORILLON Martine

4- Mme BENAZET Nadine

5- M. BOULINEAU Christophe

6- M. GALIAY Jean-Sébastien

7 - Mme DUTREICH Nicole

8 - Mme AMIEL France

9 - M. MENDONÇA Denis

10 -M. DUTREICH Jean-Claude

11 -M. DROCOURT Sébastien

12 -M. BOST Romain

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-39: CONSTITUTION DES DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après avoir recueilli les candidatures des élus, M. le Maire propose de composer les commissions de la manière suivante :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET MARCHES

Président: M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Membres: Mme BENAZET Nadine - M. FRONTEAU Joris - Mmes LAFARGUE Claudine -

MENDONÇA Anny - M. VILLEMUR Frédéric.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION

Président : M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Membres: Mme DROCOURT Angélique - M. FRONTEAU Joris - M. GALIAY Jean-

Sébastien - Mme GREGORUTTI Aurélie - M. LIGONNIERE Vincent.

COMMISSION DE LA CULTURE

Président: M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Sous-Commissions: Service Culture, Patrimoine Historique, Tourisme

Membres: M. BAÑULS Cédric - Mmes CAPOUL Sabine - M. FRONTEAU Joris - Mmes

MENDONÇA Anny - TORILLON Martine.

COMMISSION DES FINANCES

Président: M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Membres: Les conseillers municipaux

COMMISSION DU PATRIMOINE ANCIEN ET TOURISME

Président : M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Sous-Commissions: Matériel municipal, Patrimoine bâti, Urbanisme, Voirie,

Environnement.

Membres: M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - Mmes LAFARGUE

Claudine - MENDONÇA Anny - PERONNET Odile.

COMMISSION DU PATRIMOINE ET TERRITOIRE COMMUNAL

Président : M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Sous-Commissions: Matériel municipal, Patrimoine bâti, Urbanisme, Voirie,

Environnement.

Membres: MM. BAÑULS Cédric - BELMONTE José - BOULINEAU Christophe - DAURE

Nicolas - Mmes GREGORUTTI Aurélie - NAUSSAC Frédérique - M. VILLEMUR Frédéric.

COMMISSION DU PERSONNEL

Président : M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Membres: MM. BAÑULS Cédric - BELMONTE José - M. GALIAY Jean-Sébastien - Mmes

MENDONCA Anny - PERONNET Odile - M. VILLEMUR Frédéric.

COMMISSION DU SCOLAIRE

Président : M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Sous-Commissions: Ecoles, (Petite enfance, Enfance et jeunesse), secondaire, transports

scolaires

Membres: Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - MENDONÇA Anny - M.

LIGONNIERE Vincent - Mmes PERONNET Odile.

COMMISSION DU SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE

Président : M. LAGARRIGUE Vice-président : à désigner.

Sous-Commissions: CCAS - Personnes vulnérables - Action sociale 3CG

Membres: Mmes CAPOUL Sabine - GREGORUTTI Aurélie - M. LIGONNIERE Vincent -

Mmes MENDONÇA Anny - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

COMMISSION DU SUIVI DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Président: M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Sous-Commission Environnement 3CG, Solidarité 3CG, Tourisme 3CG

Membres: Mmes LAFARGUE Claudine - M. GALIAY Jean-Sébastien - MENDONÇA

Anny.

COMMISSION DE LA VIE LOCALE

Président: M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Sous-Commission (Sécurité, Police, Logement indigne, Conflits entre particuliers), (Relations avec les services extérieurs (gendarmerie, SDIS)), (Vie associative/clubs sportifs), Economie locale.

Membres : MM. BELMONTE José - BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent.

ASSOCIATION DES IRRIGANTS DE LA PLAINE

M. VILLEMUR Frédéric, élu à l'unanimité.

Conseiller Municipal en charge des questions de DEFENSE (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et Protection Civile):

- M. MARTINIE Laurent : élu à l'unanimité

Conseiller Municipal, correspondant de la Sécurité Routière :

M. VILLEMUR Frédéric, élu à l'unanimité.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-40: DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il délègue, en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) signature et fonction relatives aux secteurs :

- Administration générale, finances, personnel, service technique, urbanisme, travaux, bâtiments publics, espaces verts : M. BAÑULS Cédric, premier adjoint.
- Relations avec la communauté de communes, marchés publics, patrimoine ancien et tourisme,
 Mme LAFARGUE Claudine, deuxième adjointe.

- Vie locale, vie associative, sécurité, pouvoirs de police, logement indigne, économie locale, foire et marchés : M. MARTINIE Laurent, troisième adjoint.
- Social, Solidarité, CCAS: Mme MENDONÇA Anny, quatrième adjointe.
- Scolaire, primaire et secondaire, petite enfance, enfance et jeunesse, relations avec les établissements et transport scolaire: Mme PERONNET Odile, conseillère municipale déléguée.

<u>2021-41 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE</u>

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que selon les dispositions de l'article L. 2123-17 du C.G.C.T. les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Toutefois, afin de compenser les pertes de revenus induites par l'exercice des fonctions municipales, le législateur a prévu un régime d'indemnité de fonction.

Il précise que ces indemnités pour l'exercice des fonctions d'élu local sont fixées, en pourcentage de l'indice brut terminal régi par les dispositions suivantes, code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1.

L'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

A - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Après délibération, M. Le Maire propose de voter un taux inférieur au taux maximal autorisé de 51,6 % à compter du 17 septembre 2021, date de prise de fonction.

• 46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui se décompose d'un taux à 40% majoré de 15 % pour commune chef-lieu de canton soit un taux de 46 %.

B - INDEMNITE DE FONCTION DU 1^{ER} **ADJOINT**

Après délibération, M. Le Maire propose de voter le taux suivant, à compter du 17 septembre 2021, date de prise de fonction.

• 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

C - INDEMNITE DE FONCTION DU 2ème, 3ème et 4ème ADJOINT

Après délibération, M. Le Maire propose de voter le taux suivant, à compter du 17 septembre 2021, date de prise de fonction.

• 08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D - INDEMNITE DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Après délibération, M. Le Maire propose de voter le taux suivant, à compter du 27 septembre 2021, date de prise de fonction.

• 08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Un tableau de présentation des indemnités des adjoints et conseiller municipal délégué est à joindre en annexe à la délibération.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-42: DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU C.N.A.S.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, qu'en application de l'article 10 des statuts, et suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué

communal pour le collège des élus et de représenter la commune du Fousseret au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire propose que soient désignés :

- Mme PERONNET Odile en qualité de déléguée pour le collège des élus.
- Mme ZAPALOWSKI Isabelle en qualité de déléguée pour le collège des agents.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>2021-43</u>: FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU FOUSSERET.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS. Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du maire.

Monsieur Le Maire propose de fixer le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration à 11, qui se répartit de la manière suivante : le Maire (1), 5 élus et 5 personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, qui seront nommées par le maire.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-44: ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Maire expose que conformément au décret N° 95-562 du 06 Mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. M. le Maire propose une liste commune aux groupes majoritaire et minoritaire.

- Mme Anny MENDONÇA
- Mme Sabine CAPOUL
- Mme Aurélie GREGORUTTI
- Mme Claudine LAFARGUE
- Mme Martine TORILLON

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-45: TARIFS OCTOBRE 2021 DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de délibérer sur les tarifs de la cantine scolaire, le président de la délégation spéciale ayant reconduit les tarifs de l'an dernier que pour le mois de septembre 2021. Il faut donc délibérer pour des tarifs applicables au 1^{er} octobre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022.

M. le Maire indique, par ailleurs, la possibilité offerte, cette année, aux municipalités, de recevoir une aide d'Etat de $3 \in$, pour tout repas facturé aux familles à un prix inférieur ou égal à $1 \in$.

Il propose en conséquence de revoir la grille des tarifs avec les trois premières tranches inférieures ou égales à $1 \in$. Ainsi seraient aidés les familles et les enfants de ces trois premières tranches de revenus.

Les trois tranches au-dessus du seuil de $1 \in$ ne voient pas de changement dans leur tarif. Cette année les tarifs sont appliqués au repas. Le forfait mensuel n'est plus proposé car il est apparu moins adapté aux demandes des familles.

M. le Maire indique que l'idée de cette grille tarifaire est d'avoir un impact neutre en termes de recettes communales mais de pouvoir aider les familles correspondant aux trois premières tranches.

En ce qui concerne les communes non conventionnées, elles bénéficieront aussi pour les trois premières tranches de cette aide. Seule est conventionnée la commune de Fustignac qui accepte de subventionner deux euros par repas. Dans les autres communes les familles payent ces deux euros supplémentaires.

- M. le Maire souligne que l'écart de tarif est important entre les familles situées dans une des trois tranches de revenus aidées et celles situées au-dessus du seuil de l'aide.
- M. GALIAY demande si l'on dispose de données sur la répartition des familles entre les différentes tranches. M. le Maire répond qu'il lui manque justement ces données.

Mme CAPOUL évoque la nécessité de bien communiquer sur cette nouvelle grille tarifaire auprès des familles et des communes concernées. Elle demande ce qu'il en est des autres communes du secteur. M. le Maire lui répond que par exemple Saint-Elix n'a pas de tarif pour les communes extérieures. Les élèves de Saint-Elix et Marignac ont le même tarif.

- M. FRONTEAU demande quelle est la durée du dispositif d'Etat. M. le Maire indique que la durée n'est pas déterminée en raison des échéances électorales nationales à venir.
- M. BOULINEAU demande si on ne pourrait pas statuer pour octobre quitte à prendre une nouvelle délibération le mois prochain après examen des données de répartition des familles par tranches de revenus.

En raison d'un manque de données sur le pourcentage de familles concernées par ce nouveau dispositif et sur d'éventuelles iniquités entre familles, M. le Maire propose d'appliquer ces tarifs pour octobre 2021 et de les modifier lors du prochain conseil municipal pour le reste de l'année scolaire.

Tarifs cantine octobre 2021

Repas élémentaire

		Communes	Communes non
		conventionnées	conventionnées
Prix de base par repas		5,00	5,00
Prix plafond pour subv Etat		1,00	1,00
Subvention Mairie par repas		2,00	0,00
		/ repas	/ repas
T1	0- 400	0,80	0,80
T2	401-600	0,90	0,90
T3	601-800	1,00	1,00
T4	801-1 000	3,00	5,00
T5	1 001-1 300	3,30	5,00
T6	>1 300	3,60	5,00

Repas maternelle

		Communes	Communes non
		conventionnées	conventionnées
Prix de base par repas		4,50	4,50
Prix plafond pour subv Etat		1,00	1,00
Subvention Mairie par repas		2,00	0,00
		/ repas	/ repas
T1	0- 400	8,0	0,80
T2	401-600	0,90	0,90
Т3	601-800	1,00	1,00
T4	801-1 000	2,50	4,50
T5	1 001-1 300	2,75	4,50
T6	>1 300	3,00	4,50

Les communes qui conventionnent acceptent de participer à hauteur de 2 € par repas pris par un élève originaire de la commune. Dans le cas contraire, les 2 € sont assumés par les familles.

Les repas adultes sont fixés à 5,00 €.

INFORMATIONS DIVERSES

<u>Délégation spéciale</u>: M. le Maire fait part des échanges qu'il a eus avec M. CHANTELOUP, président de la délégation spéciale, lors de la passation de pouvoirs entre ce dernier et lui-même. Il dresse une rapide présentation de la gestion de la municipalité par la délégation spéciale.

<u>Fonctionnement de la mairie</u>: M. le Maire donne aux conseillers municipaux des précisions sur le fonctionnement de la mairie et des services municipaux. M. DAVEZAC Stéphane a repris ses fonctions après plusieurs mois d'arrêt pour raisons de santé. Mme PEREZ Magalie au secrétariat, devrait être absente prochainement.

Il annonce aussi une présentation des élus au personnel municipal courant octobre. Cette réunion sera suivie d'un moment de convivialité.

<u>Situation budgétaire</u>: M. le Maire tient à informer l'assemblée de la situation budgétaire de la commune en ce début de nouveau mandat. Il indique que la consommation des crédits de personnels est conforme à ce qui était programmé. En investissement, des factures restent à payer pour le chantier du Tiers-lieu. Il précise qu'une communication évoquant l'endettement, la trésorerie, les projets en cours, les crédits de fonctionnement sera diffusée aux administrés.

<u>Conseils municipaux</u>: M. le Maire donne le calendrier des prochains conseils municipaux. Un conseil municipal est prévu le mardi 12 octobre 2021, puis ensuite le 1^{er} mardi de chaque mois à savoir, le mardi 2 novembre, puis le mardi 7 décembre 2021.

<u>Urbanisme</u>: M. le Maire donne des informations sur l'enquête publique à venir dans le cadre de la modification et de la révision allégée du PLU. L'enquête publique se tiendra en mairie du lundi 25 octobre au mercredi 10 novembre 2021. Le rapport de la commissaire enquêteur doit être remis 1 mois après et le vote de la modification du PLU par le conseil municipal devrait intervenir en janvier 2022. Il évoque aussi le projet de lotissement aux Clottes, pour 49 lots, et précise qu'il sera soumis prochainement au conseil municipal.

<u>Tiers-Lieu</u>: M. le Maire informe l'assemblée de l'avancée du chantier durant l'été. Les travaux coordonnés par l'architecte M. FRYDMAN devraient être terminés fin 2021. Il souhaite aussi la mise en place d'un comité de pilotage pour la gestion du tiers lieu. Ce comité aura pour première mission

d'assurer la communication et de déterminer les modalités de gestion permettant l'ouverture effective du lieu aux entreprises et aux travailleurs. M. BELMONTE évoque l'intérêt d'acquérir un logiciel de gestion pour les locations de bureaux. Pour le comité du tiers lieu sont proposés M. BANULS Cédric – Mme CAPOUL Sabine - MM. FRONTEAU Joris - VILLMEUR Frédéric - GALIAY Jean-Sébastien et aussi des personnels Mmes DELHOM Amandine et LOPES Sonia.

<u>Place de la Halle</u>: Dès sa prise de fonctions, M. le Maire a pris contact avec le bureau d'études Axe ingénierie, dirigé par M. Stéphane RODRIGUEZ. Ce dernier assure la maitrise d'œuvre du projet de rénovation de la place de la halle. M le Maire rappelle que le financement est acquis et qu'il convient désormais de finaliser le dossier technique et financier pour validation en conseil municipal et lancement de l'appel d'offres. Les travaux doivent débuter dès que possible en 2022. Mme TORILLON demande où en est la prise en compte des observations des ABF. M. le Maire lui répond que c'est justement ces points qui restent à finaliser dans le dossier.

<u>Eglise</u>: M. le Maire fait part à l'assemblée de la venue de Mme Françoise DELMOND de la direction régionale de l'action culturelle afin de faire une première analyse des altérations de la voûte de l'église. Cette ingénieure propose qu'une étude approfondie soit menée par un architecte du patrimoine. Des aides financières pourraient être allouées pour ce type de travaux.

En raison de la situation de l'édifice, M. le Maire propose la constitution d'un comité de pilotage autour d'élus et d'usagers de l'église: Mme MENDONCA Anny – M. MARTINIE Laurent – M. BOULINEAU Christophe – M. VILLEMUR Christophe et Mme BAREILLE Sylvie – M. AGEDE Christian – Mme LOZE Simone.

<u>Fibre 31</u>: M. le Maire annonce à l'assemblée les avancées constatées dans l'installation, au Fousseret, de la fibre pour le haut débit internet. Il indique aussi les étapes à franchir pour un raccordement complet et opérationnel du village prévu pour 2022. Fibre 31 et les entreprises partenaires vont être sollicitées pour un point de situation en cet automne 2021.

<u>Informations Covid 19</u>: M. le Maire donne les dernières informations communiquées par la préfecture de Haute-Garonne sur l'évolution de la pandémie de Covid-19. Il rappelle que l'accès à la médiathèque et aux spectacles du service culturel sont soumis à pass sanitaire, et ce jusqu'au 15 novembre 2021, pour l'instant.

<u>Relations avec les habitants</u>: M. le Maire souhaite à l'occasion de ce nouveau mandat déléguer tout particulièrement à un élu les relations avec les habitants. L'idée est de recueillir les observations, doléances, idées aussi des habitants. Il souhaite confier cette mission à Mme LAFARGUE mais invite les élus à lui apporter de l'aide car la tâche est vaste et délicate à la fois.

<u>Réseau pluvial</u>: M. le Maire informe le conseil municipal d'altérations en divers endroits du réseau pluvial. Il évoque notamment un orage qui a endommagé en juin un mur dans le jardin de M. BELMONTE. Cet été aussi est apparue un écrasement du réseau pluvial route de Lasserre.

Etant donné que la commune ne dispose ni des moyens en véhicules, ni en matériels, ni en compétences spécifiques pour gérer ce réseau, il a demandé à réseau 31 de faire une étude de préfiguration du transfert de la compétence eaux pluviales. L'étude doit indiquer le coût pour la commune d'un tel transfert et les modalités de suivi du réseau.

<u>Virades de l'espoir</u>: M. le Maire fait part de la tenue des virades de l'espoir, le vendredi 1^{er} octobre 2021. Les élèves du primaire courront pour redonner du souffle à la recherche pour la mucoviscidose.

<u>SIECT</u>: Mme CAPOUL demande au maire s'il sera présent à la manifestation tendant à s'opposer au projet de démantèlement du SIECT, mardi 28 septembre 2021, à Muret. M. le Maire confirme sa présence à cette manifestation et son opposition au démantèlement du SIECT. Il rappelle que la commune du Fousseret est à l'origine, avec Rieumes, de ce syndicat.

La séance est levée à 21h50.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	
M. BAÑULS Cédric	
M. BELMONTE José	
Mme BENAZET Nadine	
M. BOULINEAU Christophe	
Mme CAPOUL Sabine	
M. DAURE Nicolas	
Mme DROCOURT Angélique	
M. FRONTEAU Joris	
M. GALIAY Jean-Sébastien	
Mme GREGORUTTI Aurélie	
Mme LAFARGUE Claudine	
M. LIGONNIERE Vincent	
M. MARTINIE Laurent	
Mme MENDONÇA Anny	
Mme NAUSSAC Frédérique	
Mme PERRONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	
M. VILLEMUR Frédéric	